

Deuxième séance, mercredi 7 septembre 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 260 modifiant la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 257 sur les sites pollués (LSites); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le travail au noir); prise en considération. – Postulat P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle); prise en considération. – Elections.

la chancelière et le vice-chancelier ainsi que les membres du Secrétariat du Grand Conseil. Dès le 3^e rang, seize députés formeront les rangées suivantes. Les huissiers vous arrêteront en bas des escaliers et vous feront passer par groupes de seize. Des cônes seront placés pour indiquer chaque rangée. Ils seront séparés d'environ 1m, soit l'équivalent d'un bras tendu. Je vous demande une certaine discipline afin que le photographe puisse prendre la photo dans les meilleures conditions possible et qu'on ait encore le temps pour aller prendre le café...

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Jean Deschenaux, Ursula Krattinger-Jutzet et Valérie Piller; sans: MM. Daniel Brunner et Laurent Thévoz.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente.

1. *Séances des clubs et groupements.* D'abord, je vous rappelle que le groupement Sport et loisirs tient son assemblée générale au restaurant des Chasseurs au terme de la séance de ce matin.
2. *Journée en forêt.* Pour la journée en forêt, ce jeudi, je vous invite à adopter une tenue décontractée. Par ailleurs, pour les personnes qui se rendent par leurs propres moyens dans la forêt domaniale du Grand-Belmont au-dessus de Domdidier, elles peuvent venir chercher des plans auprès des huissiers du Grand Conseil.
3. *Photo de fin de législature.* Pour la traditionnelle photo de fin de législature, je vous donne quelques précisions. Il faudra former huit rangées de seize personnes. Le premier rang sera composé des membres du Bureau du Grand Conseil avec la Secrétaire générale et le Secrétaire général adjoint. Le deuxième rang comptera les sept conseillers d'Etat,

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).
Représentante du Conseil de la magistrature: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Dekret betrifft die Wiederwahl von sechs Kantonsrichterinnen und Kantonsrichtern. Es handelt sich um Frau Marianne Jungo, Herrn Hubert Bugnon, Herrn Hugo Casanova, Herrn Joseph Hayoz, Herrn Christian Pfammatter und Herrn Georges Chanez.

Gemäss den Übergangsbestimmungen des Justizgesetzes kann diese Wiederwahl in globo durch Dekret erfolgen. Sowohl der Justizrat als auch die Justizkommission haben festgestellt, dass der Wiederwahl dieser Personen, welche ihr Amt bereits ausüben, nichts entgegensteht. Entsprechend wurden die Stellen auch nicht öffentlich ausgeschrieben. Die Justizkommission beantragt, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

¹ Message pp. 1744.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 79 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

Projet de loi N° 260 modifiant la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)¹

Rapporteure: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Heute hat es der Grosse Rat in der Hand, mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf die Voraussetzungen für eine stärkere finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten der Parteien und Wählergruppierungen bei eidgenössischen und kantonalen Wahlen zu schaffen. Eine gut funktionierende Zusammenarbeit zwischen den politischen Parteien und dem Staat ist im Interesse aller beteiligten Gremien. Die Übernahme der Gesamtkosten für den Versand des Propagandamaterials ist in Zukunft der Beitrag des Staates an die politischen Parteien, ohne dass der Staat die Verantwortung für das Verpacken und den Versand übernehmen muss.

¹ Message pp. 1659ss.

Die Kommission stellte in der Eintretensdebatte anerkennend fest, dass das Anliegen der überwiesenen Motion Rey vom Staatsrat aufgenommen wurde. Aber die Formulierung im staatsrätlichen Gesetzesentwurf für die Kostenbeteiligung an Verpacken und Versand befriedigte nicht. Die volle Kostenübernahme durch den Staat sei damit nicht garantiert. Die Auflistung der Kosten in der Botschaft und die errechnete gekürzte Beteiligung durch den Staat unterstreiche diese Annahme, begründete die Kommission ihre Kritik.

Die Frage aus der Kommission betreffend die Art und Weise einer finanziellen Unterstützung durch den Staat in den anderen Kantonen konnte nicht beantwortet werden. Der Regierungsvertreter hat eine Antwort während der heutigen Debatte im Grossen Rat in Aussicht gestellt.

Positiv aufgenommen hat die Kommission die Absicht des Staates, die Gesetzesänderung rückwirkend auf den 1. Juli dieses Jahres in Kraft setzen zu wollen, um so die Finanzierung für die diesjährigen Wahlen zu gewährleisten.

Das Eintreten auf die Gesetzesvorlage wurde nicht bestritten. In der Beratung der Gesetzesartikel hat die Kommission jedoch einstimmig die Änderung der Kostenbeteiligung für das Verpacken und den Versand von Wahlpropaganda bei eidgenössischen und kantonalen Wahlen beschlossen. Sie beantragt die volle Kostenübernahme durch den Staat anstelle einer Beteiligung.

Die Änderungen der nachfolgenden Artikel, vor allem in der deutschen Fassung, sind redaktioneller Art und dienen dem besseren Verständnis. Einige dieser Änderungen wurden mit dem Übersetzungsdienst der Staatskanzlei im Anschluss an die Kommissionsitzung besprochen und bereinigt. Bei der Lesung der Artikel werde ich mehr darauf eingehen.

Die Kommission lädt Sie ein, auf den vorliegenden Gesetzesentwurf einzutreten und die angenommenen Anträge des «Projet bis» zu genehmigen.

Le Commissaire. On aura l'occasion, avec d'autres instruments parlementaires déjà déposés et auxquels le Conseil d'Etat va répondre, de faire des comparaisons avec le soutien aux partis politiques dans d'autres cantons. Il n'y a que deux cantons aujourd'hui qui ont une loi sur la participation des cantons aux frais des partis politiques, c'est Genève et Fribourg. D'autres ont des pratiques, parfois très différentes. Le Conseil d'Etat, de bonne foi, avait fait des calculs qu'il pensait corrects, mais lors de la séance de la commission parlementaire, les députés de tous les partis ont montré que la proposition du Conseil d'Etat n'était pas suffisante. Dès lors, je préfère jouer cartes sur table, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis et, par ma voix, il soutient tous les partis politiques, nécessaires à la vie de ce canton.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Tout d'abord, un immense merci pour votre soutien inconditionnel à tous les partis politiques de ce canton, qui font vivre notre démocratie!

Effectivement, à la lecture du message qui accompagnait ce projet de modification de loi, j'avais éprouvé

une certaine déception. En effet, les débats que nous avons eus au sein du Grand Conseil pour l'acceptation de ma motion avaient montré que le gouvernement était d'accord avec l'idée de la prise en charge de ces frais mais était réticent par rapport à une formulation qui pouvait être effectivement un peu équivoque sur l'organisation de l'envoi du matériel de vote, le Conseil d'Etat ne voulant pas là se charger d'une tâche qui aurait impliqué un investissement en personnel. Ce quiproquo a été levé dans le sens où ce qui fonctionne maintenant à satisfaction n'est pas à changer. L'organisation de la mise sous pli et de l'envoi du matériel à l'aide d'institutions à qui nous confions ces tâches fonctionnent parfaitement. Il s'agissait, en l'occurrence, uniquement de la prise en charge de ces frais complémentaires de mise sous pli et d'envoi. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du travail de la commission, j'avais fait une proposition d'amendement à ce projet initial du Conseil d'Etat visant à permettre la couverture, la prise en charge complète par l'Etat, de ces postes.

Comme l'a dit le commissaire du gouvernement, le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition et je ne peux que réitérer mes remerciements. En mon nom de motionnaire et au nom de l'Alliance centre gauche, je ne peux que vous recommander d'accepter le projet bis tel que présenté par la commission.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien accepte à l'unanimité le projet de loi modifié par la commission parlementaire et considère cette contribution financière de l'Etat comme indispensable à un bon fonctionnement d'une démocratie vivante et parfaitement acceptable pour des finances cantonales qui se portent très bien.

Avec ces quelques considérations, le groupe soutiendra le projet de la commission parlementaire.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné le projet de loi qui nous est soumis par le message N° 260 du Conseil d'Etat. Je m'associe bien sûr aux remerciements d'usage en faveur du Conseil d'Etat d'avoir fait diligence dans ce dossier en soumettant au Grand Conseil la modification de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale afin que les partis puissent bénéficier cet automne déjà d'une manne supplémentaire. Il est pour nous important que les partis puissent obtenir une contribution substantielle de l'Etat pour mener campagne dans un but loyal – et par respect de nos institutions et pour le bon fonctionnement de la démocratie. Nous relevons également qu'il s'agit ici d'une somme modique, environ 600 000 francs, qui représente 0,02% du budget annuel pour une prestation périodique.

Dans ce sens, le groupe libéral-radical soutient la proposition de la commission.

Bonny David (PS/SP, SC). Le groupe socialiste salue le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat. La version bis proposée par la commission permet une couverture intégrale de ces frais, en particulier la réalisation de l'envoi commun contenant les listes électorales de tous les partis. Le groupe socialiste demande avec

insistance que cette modification de loi, si elle est acceptée, entre immédiatement en vigueur, donc qu'elle puisse déjà couvrir les frais mentionnés lors des élections cantonales et fédérales 2011.

En conclusion, nous entrons en matière pour ce projet de loi et nous soutiendrons la version bis de la commission.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a également étudié ce dossier avec une certaine attention et il n'a suscité aucun débat de notre part étant donné que le groupe, à l'unanimité, se rallie à la proposition bis de la commission. Nous remercions également le Conseil d'Etat de s'être rallié à cette proposition. C'est une grande satisfaction pour nous. Nous souhaitons également maintenir la tradition de donner ces travaux de mise sous pli à des institutions spécialisées de notre canton.

La Rapporteuse. Ich danke dem Regierungsvertreter, Herrn Staatsrat Corminbœuf, für die Antwort auf die offene Frage und die Zustimmung zum Vorschlag der Kommission. Den Rednern der Fraktionen danke ich für die Unterstützung. Zu den gemachten Voten habe ich keine weiteren Bemerkungen.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants. En réponse au député Bonny, je peux rappeler ce que le Conseil d'Etat disait dans son message, à la fin du chiffre 3: «*Une telle décision impliquera un dépassement de crédit par rapport au montant prévu au titre de participation. Un arrêté ad hoc sera pris en temps utile.*» C'est ce que le Directeur des finances avait déjà annoncé lors de la prise en considération de la motion. Nous confirmons donc que nous travaillerons pour les élections de cet automne par un crédit complémentaire.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 4 AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Artikel 4, Alinea 1^{bis} (neu) unterscheidet einerseits in Buchstabe a die Beteiligung für die allgemeinen Wahlkampfkosten und andererseits in Buchstabe b eine Beteiligung aller Kosten der gemeinsamen Arbeiten für das Verpacken und den Versand des Wahlpropagandamaterials.

In Buchstabe b beantragt die Kommission eine Änderung zum Vorschlag des Staatsrates, der sich aber heute anschliesst: Der Staatsrat soll sich nicht nur an den Kosten beteiligen, sondern er soll alle Kosten der gemeinsamen Arbeiten für das Verpacken und den Versand des Wahlpropagandamaterials übernehmen. Anstelle der Formulierung «Beteiligung an den Kosten» wird die «Übernahme aller Kosten» vorgeschlagen. Mit dieser klaren Formulierung sei auch in Zukunft die Kostenübernahme garantiert, begründete die Kommission die Änderung.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 4A (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Dieser Artikel beschreibt die Bedingungen für das gemeinsame Ausführen der Arbeiten. Durch die Änderung in Artikel 4 Absatz 1^{bis}, neu musste der Titel in der französischen und deutschen Fassung von Artikel 4a, neu, angepasst werden. In den zwei Absätzen wurden in der deutschen Version weitere redaktionelle Anpassungen vorgenommen.

Le Commissaire. Même logique, le Conseil d'Etat se rallie également au projet bis.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 4B (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Dieser Artikel umschreibt die Bedingungen für die Verteilung der Anteile aus der Übernahme der Kosten unter den registrierten Parteien. In einer Straf-, respektive in einer Ausschlussklausel wird festgehalten, wann Wählergruppen keine Anteile aus der Übernahme der Kosten erhalten.

Der Titel in beiden Sprachfassungen wurde in Folge der Änderung des Artikels 4 Absatz 1^{bis}, neu angepasst. In Absatz 1-3 der deutschen Fassung wurden der besseren Verständlichkeit wegen redaktionelle Anpassungen vorgenommen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques à part celle que j'ai faite. On travaillera pour 2011 par crédit complémentaire.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteuse (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 94.*

Projet de loi N° 257 sur les sites pollués (LSites)²

Rapporteuse: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Notre commission s'est réunie à deux reprises, les 7 et 19 juillet derniers pour l'examen du projet de loi sur les sites pollués. Elle remercie la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions pour la qualité du message N° 257 et des documents remis ainsi que des compléments d'information donnés par le commissaire du gouvernement, M^{me} Christine Meyer, juriste au Département, M. Max Chardonens, chef du Service de l'environnement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1665ss.

² Message pp. 1615ss.

ment et M. Loïc Constantin, chef de la section déchets et sites pollués, qui ont permis aux membres de la commission de procéder à l'examen en toute connaissance de cause. Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen, est une loi d'application du droit fédéral et était attendu depuis de nombreuses années. La loi est importante et permettra de coordonner les procédures d'assainissement des sites pollués, de déterminer les instances compétentes et surtout de créer un fond cantonal, qui servira au financement des missions imparties. Il s'agit de réparer les erreurs du passé en assainissant les sites pollués qui ont fait l'objet d'un inventaire selon les principes édictés par la Confédération, soit 1136 emplacements répertoriés dans notre canton, figurant sur le cadastre cantonal, classés en trois catégories, soit les sites de stockage définitifs, les aires d'exploitation et lieux d'accident, dont 352 sites sont en cours d'investigation ou doivent faire l'objet d'une investigation par un ordre de priorité déterminé par l'Etat. Le fonds cantonal qui sera constitué devra servir au financement de la participation de l'Etat à l'assainissement des sites en application de la législation. La participation de l'Etat se concrétisera sous quatre formes. La subvention cantonale non remboursable accordée aux communes à hauteur de 30% des frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement des décharges des sites ayant servi en grande partie au stockage définitif des déchets urbains, la subvention cantonale non remboursable pour l'assainissement des stands de tir, la prise en charge des frais d'investigation pour les sites qui ne se révèlent non pollués et la prise en charge des frais dus par des pollueurs par comportement non identifiés ou insolubles.

Il est pris acte qu'il est très difficile d'estimer les montants nécessaires à l'assainissement des sites respectivement la participation versée par l'Etat. La commission dans sa large majorité, en vous proposant le projet bis, a eu à l'esprit d'assurer une alimentation au moins égale au projet initial du Conseil d'Etat tout en diminuant la taxe sur les déchets déposés en décharge contrôlée bioactive. Il est précisé que, selon ses disponibilités, l'Etat alimentera également le fonds par des versements prélevés sur le budget ordinaire selon les besoins et priorités fixés par lui. L'enjeu de la loi est de trouver les moyens d'alimenter le fonds, qui devra être suffisant pour remplir les missions à charge de l'Etat – coût total estimé à 140 millions – sans toutefois rendre notre canton trop attractif et assurer les tonnes de déchets provenant des cantons voisins, un petit clin d'œil à nos amis vaudois dans la tribune, hypothéquant ainsi notre capacité future à stocker les déchets. La loi proposée permet de créer la base légale nécessaire à la réalisation de la mission dévolue à l'Etat et de permettre ainsi l'assainissement des sites pollués. La commission parlementaire à l'unanimité de ses membres vous propose de voter l'entrée en matière et dans sa large majorité d'accepter la version bis de la commission.

Le Commissaire. Les enjeux liés aux sites pollués sont importants et le canton doit se doter d'outils performants pour gérer cet héritage du passé. Le canton a publié, comme vous le savez, son cadastre des sites pollués le 15 octobre 2008. Il y recense actuellement 1136 sites pollués dont 156 stands de tir et 325 ancien-

nes décharges ou aires d'exploitation devant faire l'objet d'investigations. La Confédération a fixé comme objectif de régler les problèmes liés aux sites pollués en l'espace d'une génération. Pour le canton il s'agit de trouver maintenant un financement pour faire face aux coûts que les collectivités publiques sont appelées à assumer. De façon simplifiée, il s'agit de prendre en compte deux types de besoins. Tout d'abord les coûts à charge de l'Etat que cela soit pour faire face à des coûts de défaillance, de perturbateurs inconnus ou insolubles ou encore pour effectuer des avances de frais dans le cadre d'exécutions par substitution ou d'investigations préalables. Deuxièmement, il s'agit d'octroyer des subventions cantonales aux collectivités publiques pour les décharges ayant servi en grande partie au stockage des déchets urbains ainsi qu'aux personnes et communes concernées par des mesures sur les sites pollués aux abords des stands de tir. Avant de détailler les points déterminants du projet de loi qui vous est soumis, je vous rappelle que le principe d'un fonds cantonal pour l'assainissement des sites pollués est ancré dans la législation cantonale depuis 1995, plus précisément dans la loi sur la gestion des déchets. Le projet de loi qui vous est soumis propose la constitution d'un fonds cantonal qui est alimenté par les taxes sur les déchets mis en décharge dans le canton à savoir les décharges contrôlées pour les matériaux inertes DCMI et la décharge contrôlée bioactive de Châtillon sur la commune d'Hauterive. Ce modèle est calqué sur celui de la Confédération et plusieurs cantons l'ont déjà mis en place. Le revenu des taxes pour le canton est estimé à environ 1 700 000 francs par an. Des calculs prévisionnels ont été effectués sur un horizon de 20 ans. Dans le détail, le Conseil d'Etat avait proposé, dans son projet de loi, de prélever une taxe de 4 francs par tonne de déchets stockés en DCMI et de 20 francs par tonne pour la décharge contrôlée bioactive. La commission parlementaire propose de modifier ces textes en augmentant à 5 francs par tonne la taxe sur les DCMI et en baissant à 15 francs la taxe sur la décharge bioactive.

Concernant la première proposition de passer à 5 francs, le Conseil d'Etat attire l'attention sur les incidences économiques que peut avoir l'augmentation de la taxe sur les DCMI; par conséquent le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition. Par contre pour la baisse à 15 francs concernant la taxe sur la décharge contrôlée bioactive, le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition, en effet les quantités prises en compte sont extrêmement prudentes et nous estimons que les quantités qui viendront compenseront cette différence. Je reviens maintenant sur quelques points, sur l'affectation des montants du fond cantonal, pour l'essentiel il sera utilisé de manière suivante en rappelant que ces chiffres se rapportent à une période de 20 ans:

- prise en charge des coûts lorsque la personne responsable de l'assainissement est inconnue ou insolvable, ce qui représente un montant de l'ordre de 12 millions pour les anciennes décharges et les aires d'exploitation ainsi qu'un montant de 2,8 millions pour les stands de tir;

- subventions communes pour les mesures nécessaires sur les anciennes décharges, soit un montant de l'ordre de 12,6 millions;
- subventions aux personnes et instances concernées par des mesures nécessaires sur des stands de tir, pour un montant de l'ordre de 3 millions; à noter que ces subventions communes pour les anciennes décharges et aux personnes intéressées à l'assainissement des stands de tir, seront complétées par une aide financière de la Confédération, si bien que le solde des coûts à charge des obligés sera de manière générale de 30% environ des coûts totaux pris en charge;
- divers coûts à charge de l'Etat pour un montant global de 6,2 millions de francs, il s'agit de frais d'investigation pour les sites qui s'avèrent finalement non pollués, 1 million, d'avances de frais pour l'investigation préalable dans les cas particuliers, 3,2 millions, ainsi que de la gestion du fond et de la réalisation d'éventuelles études cantonales.

Je rappelle encore un point important: pour les cas où les frais prévisibles d'investigation, de surveillance ou d'assainissement de sites pollués dépasseront les 10 millions de francs, le financement ne se fera pas par le biais du fonds cantonal mais devra faire l'objet d'un crédit d'engagement, ce mécanisme concerne en particulier l'ancienne décharge de La Pila. On espère bien sûr qu'il n'y en aura pas d'autres. Parmi les autres éléments importants de ce projet de loi, je relève plus particulièrement les points suivants: la commission consultative est instituée afin d'aider la Direction et le Service en charge de l'environnement dans l'application du projet de loi, la gestion du fonds. En contrepartie le projet de loi prévoit la suppression de la commission cantonale sur la gestion des déchets qui a été instituée en 1995 mais qui n'a jamais été constituée. Une autorisation de la Direction sera requise lors de constructions sur site pollué. Le projet de loi définit la procédure à suivre avant qu'une décision d'assainissement ne soit prise, notamment en relation avec la consultation des personnes concernées. Le morcellement des parcelles, c'est important, sur lesquelles se trouve un site pollué nécessitant une investigation, une surveillance ou un assainissement, sera bien entendu interdit. Cette interdiction pourra faire l'objet d'une mention au Registre foncier. Le montant que le ou la propriétaire d'un bien-fonds doit à l'Etat pour les mesures sur un site pollué sera garanti par une hypothèque légale. Dans certains cas par exemple, lorsqu'il y a plusieurs propriétaires ou lorsqu'on peut s'attendre à des coûts de défaillance des anciens exploitants, la Direction pourra accorder une avance de frais pour les investigations préalables. Dernière information, la commission m'a posé la question de la compétence pour infliger les contraventions prévues à l'article 33. C'est bien entendu le Ministère public, le procureur, qui est compétent pour ces contraventions, ordonnances pénales, en cas de contestation c'est le juge de police qui est compétent.

Comme vous le constatez cette loi est très importante pour permettre l'exécution des mesures nécessaires pour les sites pollués et garantir le financement de cel-

les-ci. Je vous encourage donc à entrer en matière et à accepter cette loi avec les considérations émises.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Je vous donne ici la position du groupe démocrate-chrétien et je vais être très bref dans mes considérations. Le groupe PDC reconnaît la nécessité de compléter la législation environnementale avec la loi sur les sites pollués, essentiellement pour les deux raisons suivantes. L'assainissement des sites contaminés est une tâche coûteuse qui nécessite l'intervention de l'Etat avec un subventionnement en complément au subventionnement de la Confédération. L'assainissement des sites contaminés est très important notamment pour la préservation des eaux des polluants qui pourraient arriver sur de tels sites. Deuxième raison, la création d'un fonds pour le financement d'un instrument efficace qui permettra d'atteindre les objectifs fixés. Concernant le contenu du projet bis, le groupe PDC suivra dans sa large majorité les propositions de la commission notamment les modifications proposées à l'article 15 donc 5 francs par tonne de déchets qui partent en DCMI et 15 francs par tonne pour la décharge bioactive. Au besoin j'interviendrai encore aux articles concernés.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Mit der Zunahme unseres Wohlstandes nach dem 2. Weltkrieg bis heute haben die Ablagerungen von Abfällen sowie der Betrieb von gewerblichen und industriellen Anlagen in unseren Böden und in unseren Gewässern Spuren hinterlassen, die es nun zu untersuchen, zu überwachen und zu sanieren gilt. Daher auch die Notwendigkeit dieser Botschaft und des neuen Gesetzes über belastete Standorte.

Unsere Fraktion ist ansonsten sehr skeptisch gegenüber neuen Gesetzen. Doch mit diesem Gesetz müssen Fehler, die unsere Gesellschaft begangen hat, wieder korrigiert werden.

Der einzige Artikel, der uns Sorge bereitet, ist Artikel Nr. 15, Höhe der Abgaben: Die Abgaben sollten nicht zum Abfalltourismus führen oder verführen. Die Verbrennungsanlage Monthey – ohne Schuldhypothek – oder auch die Deponie Teuftal können tiefere Preise anbieten. So stellt sich die Frage, ob sich unser Kanton selber bestraft, wenn er durch die zusätzlichen Taxen des Kantons den Ablieferungspreis bei der Verbrennungsanlage SAIDEF zusätzlich erhöht und diese somit den zu hohen Marktpreisen nicht mehr entsprechen. Wenn dies der Fall sein sollte, wird der Markt den Abfall diktieren und der Abfalltourismus in andere Kantone ist vorprogrammiert. Wenn ich die Transportkosten Châtel-St-Denis–Monthey oder Sense- oder Seebezirk–Teuftal analysiere, bleiben diese wie nach Châtillon die gleichen. Wir hoffen, dass der Staatsrat dieses Problem mit den betroffenen Firmen diskutiert und löst.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird in diesem Sinne dem Gesetz zustimmen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé ce message accompagnant le projet de loi sur les sites pollués. Ce dernier permet d'appliquer la loi fédérale et finalise la création d'un fonds cantonal que

le Conseil d'Etat avait proposé dans le cadre de la loi fribourgeoise sur la gestion des déchets déjà en 1995, comme l'a rappelé le commissaire du gouvernement. C'est donc bien déjà en 1995 que le Grand Conseil avait accepté le principe de la création d'un fonds mais il avait décidé alors que les modalités d'alimentation et de gestion de ce fonds feront l'objet d'une législation spéciale dès que le cadastre des sites pollués serait établi. Ce cadastre existe aujourd'hui et ce projet de loi fixe les modalités et le fonctionnement ainsi que les taxes qui seront perçues.

La prise de conscience du danger des sites pollués est bien réelle. Il faut relever, malheureusement, qu'elle n'est pas encore suffisamment prise en compte dans la réalité. Ce qui est à regretter, c'est que la prise en charge des déchets est devenue une affaire très commerciale – je dirais même certainement trop commerciale – une affaire de marché libre, qui a et aura encore des effets négatifs sur les entités qui assurent le traitement des déchets, notamment sur ce qui est appelé – et qu'on veut toujours appeler – viabilité économique!

Le groupe socialiste entre en matière sur ce projet. Il s'est posé beaucoup de questions sur les taxes qui doivent être perçues. Dans sa grande majorité, le groupe va soutenir les propositions de la commission, tout en étant conscient que l'évolution dans le traitement des déchets, comme dans d'autres domaines, va se modifier très certainement. Il prend aussi note que les enjeux financiers sont très importants.

Il faut quand même relever que les taxes que la commission propose, que le Conseil d'Etat a proposées et que la commission a modifiées, restent dans la moyenne selon ce qu'on nous a donné comme informations en commission.

J'interviendrai lors de la lecture des articles, suite aux amendements qui ont été déposés.

Ainsi le groupe socialiste entre en matière.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi sur les sites pollués. On le sait toutes et tous, ce projet de loi est une application nécessaire du droit fédéral mais il représente aussi un bienfait, une base solide afin d'entreprendre certaines mesures pour pallier certaines blessures du passé. En effet, la mise en décharge des déchets, l'exploitation des installations artisanales et industrielles ont laissé depuis des années des traces dans les sols et les eaux. Il est indéniable que nous devons, sans plus attendre et avec responsabilité pour les générations futures, nous donner les moyens d'en limiter les conséquences.

Les principales dispositions générales du projet n'ont pas porté à discussion au sein de notre groupe. On est acquis à l'origine à la nécessité du projet, avec ses règles particulières et ses procédures à suivre telles que présentées par le Conseil d'Etat. Par conséquent, notre groupe ne soutiendra pas les amendements proposés. Si le but principal de créer un fonds cantonal n'est pas non plus remis en cause, ni la nature des taxes, il n'en reste pas moins que nos avis sont partagés concernant le montant de celles-ci, montant qui a été longuement débattu. Certains préfèrent la version bis à la version du Conseil d'Etat ou vice-versa. On aura l'occasion d'y revenir à la lecture des articles mais c'est sans

équivoque que les membres du groupe libéral-radical soutiennent l'entrée en matière à l'unanimité.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Gemäss Gesetz soll ich ja meine Interessen anmelden. Für diejenigen, die es noch nicht wissen sollten: Ich bin Präsident der Freiburger Schützen.

Es ist richtig und ich bin auch dankbar dafür, dass im vorliegenden Gesetzesentwurf die Sanierung der Kugelfänge der Schiessanlagen berücksichtigt worden sind. Dies gemäss Wunsch meines Kollegen Grossrat Jean-Louis Romanens und mir im Herbst 2007.

Nun haben aufgrund des im Jahre 2007 beschlossenen Bundesgesetzes einige Gemeinden und Schützengesellschaften die befohlenen Sanierungen schon vorgenommen. Da dieses Gesetz undurchführbar war, wurde nun die Frist auf das Jahr 2020 verlängert. Da sich nun der Staatsrat auf das bestehende Subventionsgesetz beruft, werden die mustergültigen Gemeinden und Vereine bestraft. Das darf nicht sein. Der Staatsrat muss hier eine adäquate Lösung finden. Schuld an dieser Situation waren nämlich das unrealistische Bundesgesetz und der enorme Druck des Umweltschutzamtes des Kantons Freiburg, welches mit der Schliessung von Schiessanlagen in unserem Kanton drohte. Der Staatsrat hat nun dafür die Verantwortung zu übernehmen und die Subventionen rückwirkend auf den Beschluss des erwähnten Bundesgesetzes auszuführen.

Mit diesen Bemerkungen werde ich für Eintreten stimmen.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime en tant que minoritaire de mon groupe, minoritaire de la commission, et défends les intérêts de la Ville de Fribourg. Je n'ai pas d'autres liens par rapport à ce débat. Le projet de loi est nécessaire pour assainir les sites pollués du canton et ce projet découlant des travaux de la commission parlementaire a des effets importants pour la Ville de Fribourg et pour l'avenir de la décharge bioactive de Châtillon. Depuis près de 20 ans, la Ville de Fribourg a été une pionnière avec une décharge bioactive. C'était un défi pour les années nonante, car peu de collectivités et de privés se souciaient vraiment des déchets polluants enfouis sous terre. Cette volonté entrepreneuriale a été un succès. La Ville peut en être félicitée, en particulier le conseil communal et le conseil général, qui a voté régulièrement tous les crédits de cette action, qui avait déjà une vision de développement durable. Les temps changent, la décharge bioactive de Châtillon est en concurrence directe avec plusieurs autres décharges de Suisse romande et particulièrement celle de Berne, celle de Teufthal, qui est aussi une décharge bioactive. Châtillon, comme l'usine d'incinération de la SAIDEF, doit répondre également à des demandes d'offres. Et selon le prix concurrentiel proposé, le marché est conclu ou le marché est perdu. La faiblesse du projet présenté par le gouvernement est le financement du fonds cantonal avec un cercle restreint d'assujettis, deux seulement. Il faut dès lors impliquer un troisième contributeur dans le financement de ce fonds, soit l'usine d'incinération de la SAIDEF. Il s'agit d'une solution équilibrée et parfaitement acceptable par la SAIDEF. Etendre l'assiette de perception des recettes pour ce fonds, c'est

aussi garantir un financement stable. En taxant avec un montant de 15 francs par tonne la décharge bioactive de Châtillon, le Conseil d'Etat peut la mettre en péril et peut aussi contribuer à affaiblir dangereusement la situation financière de Châtillon, voire sa viabilité à moyen terme. La Ville de Fribourg, pionnière de ce projet est dès lors la principale lésée de ce projet de loi. En taxant aussi la SAIDEF avec un montant modeste, vous le verrez dans l'amendement déposé à l'article 15, un montant modeste de 5,50 francs, l'effet sur le fonctionnement de l'usine est faible et le prix de la tonne des déchets incinérés reste tout à fait concurrentiel et modéré tant pour les communes que pour les citoyens.

Il faut aussi rappeler que le bénéfice actuel de la décharge bioactive de Châtillon sert à plusieurs points. Le premier, c'est la dette de construction de Châtillon, il faut amortir la dette qui est dans les comptes de la Ville de Fribourg, il faut doter le fonds d'assainissement de Châtillon, une de ces décharges doit être assainie après qu'on a enfoui des déchets polluants et c'est une vision de 20, 30 ou 40 ans et actuellement les recettes servent aussi pour Châtillon à doter un fonds pour assainir dans le futur la décharge de La Pila. Châtillon est donc mis en péril par ce projet et la Ville est quand même la perdante dans ce projet de loi et ce n'est pas acceptable. Dès lors il faut corriger cette situation et des amendements seront déposés et peut être il faut discuter en détail aux articles 14, 15 et 30 de ce projet de loi.

Ma dernière remarque concerne la composition de la commission des sites pollués, qui devra s'occuper d'investissements relativement importants, on parle jusqu'à 135 millions ces vingt prochaines années, donc il faut une bonne représentativité, au minimum 9 membres dont 2 représentants des communes, dont 1 pour l'Association des communes et 2 pour la Ville de Fribourg et j'aimerais entendre sur ce sujet M. Godel sur la représentativité des communes dans la commission des sites pollués.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). J'ai une question au Commissaire du gouvernement qui concerne les taxes de décharge et ce que l'Etat mettrait pour les taxes de décharge à Châtillon. J'aimerais savoir qui fixe ces taxes et je vous explique pourquoi je pose cette question. J'ai mon voisin agriculteur qui a sa ferme qui a brûlé. Il a dû évacuer son foin brûlé à Châtillon. Quand on voit les taxes, c'est à la tonne, les premiers voyages qu'il a faits étaient du matériel léger mais qui reprenait feu, il a dû tremper son foin dans de l'eau pour pas que ça brûle à la décharge et il a eu une facture de 96 000 francs de taxe. Il lui reste après le paiement des assurances: 38 000 francs à sa charge pour avoir livré de l'eau et puis j'ai discuté avec les assurances, car il était inquiet. Une assurance de la place fribourgeoise m'a dit, chez nous, c'est exclu de livrer à Châtillon car c'est beaucoup trop cher; pour nous, c'est Lucens. Je me pose la question, est-ce que la décharge de Châtillon est trop chère par rapport à la concurrence, est-ce qu'on est concurrentiel, est-ce qu'on va voir tous les déchets fribourgeois menés à l'extérieur parce que c'est meilleur marché. Je me pose vraiment cette ques-

tion-là si vraiment le canton est trop cher par rapport à ses décharges?

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je m'étonne un petit peu du débat, c'est à dire qu'on veut rendre attractive notre décharge de Châtillon. La rendre attractive, cela veut aussi dire avoir plus vite rempli cette décharge, donc plus vite aussi devoir trouver une autre solution, et une autre solution cela a aussi des coûts. Je ne pense pas qu'on doive rendre attractif, on doit utiliser cette décharge pour nos déchets; on ne doit pas forcément laisser venir des déchets d'ailleurs parce qu'elle est plus attractive et au contraire on doit la préserver pour le futur.

La Rapporteuse. Je constate avec satisfaction que tous les députés qui se sont exprimés, soit au nom de leur groupe ou en leur nom personnel, donnent leur accord à l'entrée en matière et relèvent l'importance et la nécessité de cette loi. Il y a naturellement des divergences sur le montant des taxes et la rétroactivité qui seront traités à l'examen des articles 14, 15 et 30 de la loi. Une question directe est adressée à M. le Commissaire et je lui laisse le plaisir de répondre.

Le Commissaire. Tout d'abord merci à l'ensemble des députés qui se sont exprimés, qui sont tous pour l'entrée en matière, y compris l'UDC par la voix de M. le Député Joseph Binz, qui, en principe, est réfractaire à une nouvelle loi. Vous l'avez constaté, cette loi amène de l'argent à l'Etat, elle ne fait pas en dépenser. Ce n'est pas souvent et il faut quand même le relever. Dans les questions précises, vous avez, M. le Député Binz ainsi que M^{me} Solange Berset, relevé la problématique du tourisme des déchets, affaire commerciale, je crois que c'est absolument vrai et là on parle de l'attractivité en même temps, est-ce que le canton doit être attractif au niveau des déchets? Je pense personnellement et au nom du Conseil d'Etat, ce n'est pas une vision d'avenir d'être attractifs. Si nous avons introduit ces taxes c'est bien pour essayer d'être à égalité avec les autres cantons d'une manière générale, je pense qu'on l'a vu, le canton de Fribourg est extrêmement attractif d'une manière générale. J'en veux pour preuve les boues du Lötschberg. Pourquoi les boues du Lötschberg sont-elles venues à Fribourg. Eh bien, ce n'est qu'une question de prix.

Pour répondre à la question précise de M. le Député Schorderet, je ne peux pas donner toutes les réponses, je constate qu'ici c'est un problème d'interprétation et je comprends bien la problématique, un incendie, on gicle de l'eau, c'est une grande partie d'eau qu'il faut ramener et c'est un problème qu'il faudrait discuter avec l'usine elle-même mais en tous les cas ce n'est pas l'Etat qui fixe les taxes, ce sont les propriétaires. Je précise que dans le cadre de la LATeC, si mes souvenirs sont bons, dans le règlement d'exécution, nous avons prévu que les décharges, les DCMI ou les décharges de matériaux inertes peuvent fixer des taxes, elles sont validées par les services de l'Etat, en particulier le SeCA pour essayer d'avoir une unité, c'était par rapport à l'obligation d'accepter des déchets, mais sur le cas précis je ne peux pas vous en dire davantage,

je comprends bien la problématique, à mon avis il faut discuter avec les propriétaires ou l'exploitant de la décharge.

J'en viens maintenant à la problématique qui est soulevée par le député Schoenenweid par rapport à ses propositions, il a dit que la Ville a fait œuvre de pionnière et qu'avec ce projet la Ville sera perdante. Très clairement, la Ville n'est pas perdante. Qui vous dit qu'il y aura moins de déchets avec ces taxes très concrètement? Et lorsque vous dites qu'il y a de la concurrence, c'est vrai qu'il y a un petit peu de concurrence mais j'ai déjà eu l'occasion, M. le Député, de vous le dire en commission, la concurrence n'est pas énorme. C'est vrai qu'il y a le site de Teuftal, mais par rapport à celui-ci, avec les taxes qu'on introduit, il faut après prendre tout en compte. Pour les taxes de décharge réelles, on n'a à notre connaissance que 10% d'écart, donc on ne peut pas dire que ces 10% vont les rendre attractifs. En plus, les volumes de décharge pour les mâchefers et les déchets bioactifs sont rares en Suisse romande, le volume de décharge pour la DCB de Châtillon est nécessaire pour la Suisse romande et les déchets continuent à être acheminés au vu de son emplacement et du manque de volume dans les cantons de Vaud, Genève, Valais et Neuchâtel. On peut vous assurer que vous n'aurez pas de problème de ce côté-là. Les mâchefers sont actuellement stockés dans sept décharges ayant un volume disponible de 2,5 millions de mètres cube dont 345 000 à Châtillon et la DCB de Châtillon accepte actuellement presque exclusivement des mâchefers de la SAIDEF. Ceux-ci devraient continuer à y être acheminés au vu de la proximité des installations. Pour ce qui concerne le bioactif, le volume disponible dans 5 DCB en Suisse romande est de 2,4 millions dont 800 000 mètres cube dans la DCB de Châtillon.

D'autre part, à la Conférence des Directeurs de travaux publics de Suisse romande, la CDTAPSOL, que je préside, l'année dernière nous avons donné un mandat à la Conférence des chefs des services de l'environnement pour trouver des solutions pour l'avenir. On se préoccupe de l'avenir, on sait qu'à court terme nous n'aurons pas suffisamment de place; par conséquent, avec cet élément-là, je vous démontre en plus de ce que je vous avais déjà dit en commission, qu'il n'y aura pas de problème.

Ensuite vous avez dit que la SAIDEF pouvait accepter – très clairement, bien sûr qu'elle peut accepter, mais j'aimerais vous dire ici que les prix que vous avez déjà eu l'occasion de citer en commission, les prix qui sont indicatifs des différentes décharges ou différentes usines d'incinération ne sont qu'indicatifs comme cela a été dit. C'est un commerce, c'est un vrai commerce, les déchets d'aujourd'hui, et nous avons de la forte concurrence. C'est vrai qu'il y en a qui sont plus chers, vous avez déjà eu l'occasion de le citer, mais plus chers sur le papier. Et le Président ici présent pourrait mieux le dire que moi, et je crois qu'on ne peut pas mettre d'avantage sur la SAIDEF, parce qu'à la fin ce serait l'ensemble des communes qui devront encore le payer. Jusqu'à aujourd'hui les communes fribourgeoises et vaudoises qui sont rattachées à la SAIDEF ont profité de prix attractifs, ce qui a été annoncé au départ. Aujourd'hui, nous avons encore des dettes à assumer, respectivement à régler et je pense qu'il ne faut

pas charger le bateau. Avec la proposition du Conseil d'Etat, on augmente les taxes de décharge de 1,85%, avec la proposition de M. le Député Schoenenweid, on double cette participation. Par conséquent, je vous demande de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Le Commissaire du gouvernement a confirmé que la commission consultative serait consultée pour l'édiction du règlement d'exécution.

Le Commissaire. Je constate que je n'avais pas répondu à une remarque de M^{me} la Députée Nadia Savary, qui souhaitait que les communes soient représentées, et cela figure dans le message (ou c'est M. le Député Schoenenweid...), ça sera bien le cas, c'est prévu dans le message.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. Le cahier des charges de la commission consultative n'est pas encore déterminé. Elle pourrait devoir s'occuper par exemple de donner un avis sur l'ordre de priorité des sites à investiguer.

Le Commissaire. Je confirme ce qu'a dit M^{me} la Présidente de la commission.

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 8

La Rapporteuse. Il est précisé que cet article permettrait à des propriétaires de solliciter, en dérogation à la procédure, l'aide de l'Etat pour financer les frais

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1654ss.

d'investigation dans le but de pouvoir ouvrir cette procédure.

– Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. Pas de remarque si ce n'est que la participation par des subventions ne pourrait dépasser 80% du coût total selon la loi sur les subventions.

– Adopté.

ART. 10

La Rapporteuse. Il a été question en commission de savoir s'il était judicieux de requérir systématiquement une mention au Registre foncier sur les sites pollués. Il s'est avéré que ce travail serait trop important surtout pour la mise à jour. Ainsi, les services concernés requerront une mention idoine dans les cas importants où des sites risqueraient d'être morcelés et de poser des problèmes de répartition des coûts lors d'assainissements.

– Adopté.

ART. 11

– Adopté.

ART. 12

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 14

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement du député Schoenenweid, qui demande donc l'introduction d'un nouvel alinéa 3.

La commission, compte tenu des éléments développés soit dans l'entrée en matière, soit par le commissaire du gouvernement, a refusé donc cet amendement dans sa large majorité. Elle a estimé qu'il n'est pas opportun de taxer les déchets incinérés.

Le Commissaire. Comme déjà annoncé, le Conseil d'Etat refuse cet amendement en précisant que les mâchefers qui sont produits à la SAIDEF seront de toute façon taxés.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je vous propose l'adjonction d'un alinéa 3 dont la teneur serait la suivante: «Tout exploitant d'une usine d'incinération située dans le canton de Fribourg doit payer à l'Etat une taxe pour les déchets incinérés.»

Cet amendement est lié directement à l'article 15, qui précise les montants de la taxe. Ici, il y a la volonté d'étendre le cercle des assujettis, tout spécialement de toucher aussi la centrale d'incinération de la SAIDEF avec une taxe relativement modeste de 5 fr. 50 par tonne. Je précise encore, pour les députés qui n'ont pas participé – c'est quand même un débat techni-

que – quelques renseignements. Actuellement sur le marché de la SAIDEF, la tonne facturée est à environ 159 francs. La TRIDEL, qui n'est quand même pas si loin, à Lausanne, est à 220 francs. Même si on rajoute 5 fr. 50 de taxe cantonale, puisqu'il y a quand même les taxes fédérales qui sont déjà à compléter, on reste tout à fait concurrentiel sur le marché. Pour ce qui est de Châtillon, qui est une décharge bioactive – la plus proche c'est celle de Teufthal – dans le projet initial du gouvernement, elle était à 20 francs, ce qui était quand même exagéré. On est descendu à un montant plus de raisonnable à 15 francs mais on est encore pénalisé dans la concurrence. Par exemple, à Teufthal, la taxe cantonale bernoise par tonne est de 5 francs. On voit donc que le montant de 5 fr. 50 proposé par la minorité de la commission et par cet amendement, 14 et 15, est tout à fait raisonnable. Ce qu'il faut aussi dire, on parle souvent de ces mâchefers. Les mâchefers sont le résultat des déchets incinérés brûlés. C'est à peu près 20 000 tonnes pour Châtillon. 20 000 tonnes à 65 francs, on arrive à peu près à couvrir un tiers du budget de Châtillon. Châtillon doit donc trouver deux tiers. Selon les chiffres que j'ai reçus de la Ville, Châtillon tourne entre 4,5 et 5 millions. Un tiers à peu près est couvert par les mâchefers. Dès lors, tous les autres fers pollués qui arrivent, non pas de SAIDEF mais des privés, en répondant à des offres, doivent être trouvés sur le marché qui est mis en concurrence et c'est là que cette taxe de 15 francs va pénaliser particulièrement la décharge bioactive de Châtillon. Si la décharge perd de l'argent, finalement, c'est la Ville seule qui devra trouver de nouvelles ressources. Dans les difficultés actuelles, aussi en vision de la Pila, je trouve que c'est un manque de solidarité du Grand Conseil que ce soit la Ville seule qui, en cas de difficulté de Châtillon – ça, je le mets au conditionnel – c'est la Ville seule qui est pénalisée.

Pour ce qui est de la SAIDEF, c'est quand même juste qu'on ait un troisième contributeur. Cela stabilise aussi ce fonds d'assainissement des sites pollués et les montants donnés dans l'article 15 sont tout à fait acceptables. C'est pour cette raison que je vous propose d'accepter l'amendement 14 qui est proposé, donc de soumettre à une taxe cantonale l'usine d'incinération de la SAIDEF.

Merci de soutenir mon amendement.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Comme l'a dit très justement le commissaire du gouvernement, je suis président du conseil d'administration de la SAIDEF, syndic de la Ville d'Estavayer-le-Lac, donc actionnaire par la commune aussi.

Là, je dois quand même deux ou trois explications à mon collègue député Schoenenweid. Quand il dit que les mâchefers, c'est 20 000 tonnes et que la SAIDEF devrait payer par l'apport des déchets. Eh bien, les 20 000 tonnes qui sont livrées viennent justement de la SAIDEF! Donc, automatiquement, à 15 francs ou à 20 francs la tonne, c'est 400 000 francs qu'il faudra bien reporter, M. Schoenenweid, sur ceux qui amènent les déchets! Donc, vous voulez taxer doublement la SAIDEF, si j'ai bien compris? Une fois parce qu'on livre 20 000 tonnes, une deuxième fois sur tous les déchets qui rentrent encore à la SAIDEF, 5 fr. 50 la tonne.

Là, j'ai quand même un tout petit problème, sachant que la Ville de Fribourg est aussi actionnaire de SAIDEF, vous défendez maintenant la décharge de Châtillon. On n'a pas à s'immiscer, nous les députés, ni la SAIDEF dans ça. On n'a jamais su jusqu'à présent si la Ville avait fait du bénéfice ou du déficit là-dedans. Cela n'a jamais été une discussion. Tout d'un coup, on veut s'en inquiéter. Je pense que la Ville est assez grande pour gérer et défendre ses intérêts par rapport à un objet qui lui appartient et qu'elle a très bien su gérer jusqu'à aujourd'hui. Je ne vois pas comment les députés doivent s'en mêler aujourd'hui!

Deuxièmement, si nous sommes doublement taxés, sachez qu'il y a une zone d'apport pour les déchets ménagers. Cela représente environ 45 000 – 50 000 tonnes pour la SAIDEF. Actuellement, pour faire une opération qui tourne rondo, c'est-à-dire avec un léger bénéfice qui varie entre 30 000 et 100 000 francs maximum avec les amortissements normaux, sans amortissements supplémentaires, nous devons brûler entre 85 000 et 90 000 tonnes. Donc, la différence où va-t-on la chercher? Chez nos entreprises, auprès de l'économie fribourgeoise si possible! Et j'ai des exemples concrets, l'année passée, pendant une année, parce que nous étions trop cher – vous annoncez des prix qui sont beaux sur le papier – TRIDEL, justement, brûle pour des entreprises à 80 francs la tonne. Nous, les communes, nous payons encore 159 francs. Aujourd'hui, je peux aussi vous dire qu'à SAIDEF il y a des entreprises qui vont livrer en dessous de 159 francs la tonne alors que le prix officiel pour les entreprises est de 176 francs la tonne; c'est un marché! Pendant une année, une entreprise fribourgeoise qui est partie avec 3000 à 4000 tonnes, qu'on a pu récupérer du côté de Thoune. On parle de développement durable, de l'écologie... On veut soutenir l'économie fribourgeoise. D'un autre côté, pour notre propre usine, qui appartient aux communes, à l'Etat et au Groupe E, on veut essayer de monter les prix pour que les entreprises de notre économie aillent livrer ailleurs. M. Schoenenweid, je ne peux pas être d'accord avec vous.

M^{mes} et MM. les Député-e-s, je vous demande de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte hier nicht weiter auf die zweifache Belastung der SAIDEF eingehen, Herr Bachmann hat das bereits getan.

Es gibt noch ein anderes wichtiges Argument, um den Vorschlag von Herrn Schoenenweid abzulehnen: Herr Schoenenweid schlägt uns vor, bei der Deponierung im Prinzip eine geringere Gebühr einzuführen. Die Konsequenz wäre natürlich, dass dadurch die Deponie attraktiver wäre, als dies eigentlich geplant ist. Ich gehe davon aus, dass wir im gesamtkantonalen Sinne überhaupt kein Interesse haben, die Deponie so schnell wie möglich zu füllen. Wir sollten sie nur mit Sachen füllen, die man effektiv deponieren muss und deshalb die Attraktivität möglichst gering halten. Deshalb sollten wir «End of Pipe», das heisst bei der Deponierung, eine Taxe einführen (15 Franken sind vorgeschlagen) und nicht noch das Ganze auf zwei verschiedene Felder aufteilen. Ich denke, dass man nicht der Absicht Vorschub leisten sollte, die Deponie möglichst schnell zu füllen. Wir haben kein Interesse daran, die Deponie

ist mehr wert, als hier allgemein von Herrn Schoenenweid glaubhaft gemacht wird. Wir sollten zu diesem Loch für die Zukunft Sorge tragen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je crois qu'il est trop facile, comme le laisse entendre mon collègue Schoenenweid, de se baser uniquement sur le montant de la taxe que nous fixons dans la loi. Il faut vraiment tenir compte de tous les éléments composant le prix final que chacun doit payer lorsqu'il se rend dans les décharges.

Le groupe socialiste va soutenir la proposition de la commission, qui allège un petit peu, pour laquelle la taxe passe de 20 à 15 francs.

A la grande majorité, nous allons donc rejeter l'amendement de notre collègue, M. Schoenenweid.

La Rapporteuse. Je précise que nous sommes bien dans la discussion sur l'article 14 al. 3, qui demande l'introduction d'une taxe pour l'incinération et non pas encore dans le débat sur le montant des taxes. La commission a été en présence du même amendement par le député Schoenenweid. Je relève qu'il a été refusé en commission à 9 contre 1, sur la base des éléments qui ont été développés, soit sur la double taxation de la SAIDEF par le député André Bachmann, soit les éléments développés également par notre collègue Markus Bapst. Je ne reviendrai donc pas sur les arguments qui ont mené la commission à refuser cet amendement.

Le Commissaire. J'ai déjà eu l'occasion de donner les arguments à l'entrée en matière. Je regrette simplement que M. le Député Schoenenweid prenne seulement ce qui l'arrange puisque nous avons été transparents. Nous avons donné la liste de l'ensemble de la Suisse romande et il prend uniquement les 220 francs alors qu'on sait qu'ils ne sont pas appliqués. Il aurait pu citer aussi la SATOM à Monthey, qui est à 128 francs.

– Au vote, l'amendement Schoenenweid, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 93 voix contre 8 et 0 abstentions.

Ont voté oui:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 8.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/

SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 93.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 15

La Rapporteure. La commission a pris en compte quand même le souci des dirigeants et de gestion de la décharge de Châtillon en faisant la proposition de ramener la taxe à 15 francs à l'alinéa b.

Pour maintenir un fonds cantonal à la hauteur du projet initial du Conseil d'Etat, la commission, dans sa majorité, propose de porter la taxe par tonne pour la décharge contrôlée des matériaux inertes de 4 à 5 francs. De la sorte, le projet bis de la commission permettra d'alimenter le fonds cantonal à hauteur des 1,7 million environ prévus et ainsi ne péjorera pas le rôle du fonds cantonal dans les missions qui seront allouées à l'Etat.

Aussi, je vous demande de suivre la proposition de la commission et de suivre ses amendements.

Le Commissaire. Comme déjà évoqué à l'entrée en matière, le Conseil d'Etat ne se rallie pas au montant de la taxe proposée par la commission, al. 1 let. a. Par contre, il a pris en compte les soucis de la Ville puisqu'il a accepté les 15 francs, à la lettre b, pour les décharges contrôlées bioactives.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). M. le Conseiller, vous avez dit, lors de l'entrée en matière, que le canton doit rester attractif. Pour moi, attractif, c'est le prix! C'est le prix qui dicte après le marché. C'est pour cette raison que je vous invite à voter pour la commission, pour des prix plus bas.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Du moment que l'article 14 de l'amendement n'a pas été approuvé, ma proposition initiale concernant l'insertion d'une lettre d à l'article 15 fixant le montant de la taxe pour les déchets incinérés tombe. Je soutiens donc la version de la commission parlementaire.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zu Litera a Folgendes: Man muss das Ganze im Zusammenhang sehen. Die Kommission schlägt vor, bei den Abfällen, die in

die Deponie Châtillon gehen, 5 Franken weniger einzukassieren. Die Idee war, aus Sorge für eine genügende Finanzierungsbasis für die Aufgabe, die wir erledigen müssen (das heisst die Deponiesanierungen), einen Franken mehr bei den Inertstoffen einzukassieren. 1 Franken mehr bei den Inertstoffen, die geschätzte 250 000 Tonnen ausmachen, würde also etwas über 200 000 Franken ergeben. Diese 200 000 Fr., die zu erwarten sind, würden diese Ausfälle wegen der Senkung in etwa kompensieren.

Wir sind im Dilemma zwischen etwas mehr Last für die Wirtschaft und der Erledigung der Aufgabe. In der Interessenabwägung ist unsere Fraktion zum Schluss gekommen, dass es wichtig ist, dass wir den Fonds mit diesen rund 1,7 Mio. und etwas mehr Franken alimentieren können und dass der «Schaden» für die betroffenen Unternehmen und auch für den Einzelnen, der einen Abbruch eliminieren muss, im Prinzip sehr klein und absolut erträglich ist. Ich bitte Sie daher, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen.

La Rapporteure. Effectivement, la commission a pris en compte le financement du fonds. En proposant de ramener, à la lettre b, la taxe à 15 francs, il lui est apparu, dans sa majorité, opportun d'augmenter la taxe à 5 francs. Pour M. le Député Binz, la proposition de la commission est bien à 5 francs et non à 4 francs à la lettre a, mais il faut bien remettre dans le contexte la discussion de la commission, qui était en présence de plusieurs amendements. Devant ce choix, la commission a opté pour une solution qui maintenait le fonds à hauteur du projet initial. C'est pour cette raison qu'elle a trouvé, par consensus, cette solution: lettre a, 5 francs; lettre b, 15 francs. Merci de soutenir la commission.

– Au vote, la proposition de la commission relative à l'alinéa 1 let. a est acceptée par 73 voix contre 21 et 1 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Stu-

der T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 73.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:
Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 21.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Au vote, la proposition de la commission relative à l'alinéa 1 let. b est acceptée par 86 voix contre 6 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 86.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 6.*

– Article 15 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

– Adopté.

ART. 20

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 21

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 22

La Rapporteuse. Il faut ici relever que si les frais d'investigation s'élèvent à 10 millions, il s'agira de participer à hauteur de 3 millions puisque le fonds participe au maximum à hauteur de 30% des frais totaux d'investigation ou d'assainissement. Donc, lorsqu'on lit 10 millions dans l'article, il faut relever qu'il s'agit de 3 millions pour le fonds.

– Adopté.

INTITULÉ DU CHAPITRE 4

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 23

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 24

– Adopté.

ART. 25

– Adopté.

ART. 26

– Adopté.

ART. 27

– Adopté.

ART. 28

– Adopté.

ART. 29

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1654ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1654ss.

ART. 30

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement du député André Schoenenweid. Il est vrai que dans le projet mis en consultation, il était fait état d'une possibilité de rétroactivité au 1^{er} janvier 2011 mais il s'est avéré que le projet présenté aujourd'hui en plénum ne pouvait faire état de cette rétroactivité eu égard aux dispositions légales de la loi sur les subventions.

Ainsi la commission a refusé, dans sa large majorité, l'amendement déposé par M. André Schoenenweid et je vous demande de suivre l'avis de la commission.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je vais vous lire cet amendement: «Des aides ne seront octroyées pour des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement réalisées avant le 1^{er} janvier 2011 que si la demande d'indemnités cantonales a été déposée auprès de la Direction avant le 31 décembre 2013.»

Effectivement, comme cela a été dit par la présidente de la commission parlementaire, cet alinéa figurait intégralement dans l'avant-projet mis en consultation. Ainsi les communes, en particulier pionnières, qui ont déjà débuté des démarches d'investigation en vue d'assainir leur site, étaient enfin soutenues par ce fonds. Cela est juste et encourage aussi la responsabilité des communes à entreprendre des démarches, même anticipées ou préliminaires, car il s'agit de leur responsabilité de collectivités publiques. Dans ce cadre-là, cet alinéa avait toute sa justification dans l'avant-projet et aussi dans le projet de loi tel qu'il est proposé aujourd'hui. Il faut dire que la Confédération reconnaît aussi une rétroactivité dans l'aide, dans des démarches d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'après les informations reçues par le commissaire du gouvernement en séance de la commission parlementaire.

Dans ce cadre-là, je vous propose de soutenir cet amendement.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe in diesem Zusammenhang nur eine Frage an den Staatsrat: In den Diskussionen in der Kommission hat Herr Staatsrat Godel bestätigt, dass bei begonnenen Projekten (für die bereits Untersuchungen oder allenfalls bereits erste Arbeiten durchgeführt worden sind) Arbeiten, die nach Inkrafttreten des Gesetzes bei diesen Projekten stattfinden werden, subventioniert werden.

Ich möchte, dass er mir das bestätigt und dass die entsprechenden Passus in das Ausführungsreglement aufgenommen werden.

La Rapporteuse. Nous étions, en effet, en présence du même amendement dans la commission, comme dit tout à l'heure. Effectivement, M. le Commissaire a confirmé que si les frais d'investigation ont déjà été réalisés par les communes, il n'y aura pas de rétroactivité. Par contre, si des frais d'assainissement interviennent après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les subventions pourraient être sollicitées par les communes pour ces frais.

Je laisse à M. le Commissaire du gouvernement le soin de confirmer ceci en plénum mais cela a déjà été confirmé dans les travaux de la commission.

Le Commissaire. Je confirme évidemment – je l'ai dit en commission – au nom du Conseil d'Etat que s'il y a des travaux d'investigation en cours et que les travaux d'assainissement interviennent après, ces travaux seront subventionnés conformément à la loi.

D'autre part, par rapport à l'amendement de M. le Député Schoenenweid, c'est vrai que c'était prévu dans l'avant-projet. Nous ne l'avons pas maintenu pour deux raisons principales. La loi sur les subventions ne nous le permet pas. D'ailleurs, il n'y a aucune subvention qui vient rétroactivement. On ne l'a jamais fait. C'est valable pour toutes les subventions. Je pourrais vous en citer beaucoup, certains qui ont fait des travaux trop vite et ensuite ils se repentent parce s'ils avaient attendu ils auraient touché des subventions. Ma foi, des limites il faut en mettre partout!

D'autre part, le projet qui vous est présenté va plus loin et est plus généreux que le droit fédéral. En effet, à l'article 28 al. 2: «Le droit à la subvention est accordé uniquement si aucun déchet n'a été déposé après le 1^{er} juin 1999». Pour les déchets qui y ont été déposés avant, on entre en matière. Par contre, la Confédération, elle, prévoit également une limite mais en février 1996. Donc, avec notre projet de loi, il se peut que pour certaines décharges il y aura des subventions cantonales mais pas des subventions fédérales parce que la limite est avant. Nous sommes déjà plus généreux. Par conséquent, je vous incite à approuver le projet qui vous est soumis.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je retire mon amendement par rapport à la dernière information de M. Godel concernant la générosité dans l'application des aides à la subvention. En particulier, ce sera très intéressant pour la Ville de Fribourg pour l'assainissement de la décharge de la Pila.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 31

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 32

– Adopté.

ART. 33

La Rapporteuse. Il faut relever ici l'application de l'article 106 du code de procédure. Comme l'a relevé M. le Commissaire du gouvernement, ce sera donc le procureur qui sera habilité à fixer les amendes.

Le Commissaire. Je ne peux que confirmer ce qu'a dit M^{me} la Présidente de la commission.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1654ss.

ART. 34

ART. 7 AL. 3 ET ART. 9

– Adopté.

ART. 19

– Adopté.

ART. 27 ET 28

– Adopté.

ART. 35, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. S'il n'y a pas de référendum, la loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ce sera à l'avantage de tous les bénéficiaires de subventions.

A la fin de cette première lecture, je voudrais encore remercier le secrétaire de notre commission, M. Reto Schmid, qui a œuvré et facilité les travaux de notre commission par la qualité de ses procès-verbaux. Merci!

Le Commissaire. Je me joins aux remerciements adressés par M^{me} la Présidente de la commission. J'ajoute – mais la présidente l'avait déjà fait au début de l'examen – les remerciements à ceux qui ont préparé la loi. Ils sont présents, à savoir le chef de service du SEN et le responsable des sites pollués, M. Constantin.

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 13

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 14 À 19

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture. J'ajoute, qu'au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la position adoptée en première lecture concernant l'article 15 al. 1, let. a.

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 20 À 22

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 23 À 27

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 28 À 32

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 33

– Confirmation du résultat de la première lecture.

ART. 34 À 35, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 91.

Postulat P2081.10 Jean-Daniel Wicht/ Jacques Morand (lutte contre le travail au noir)¹

Prise en considération

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). En tant que directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, je suis membre de l'Association fribourgeoise de contrôle, association chargée du contrôle des chantiers dans le canton de Fribourg, gérée entre autres par la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs. C'est en

¹ Déposé et développé le 9 septembre 2010, BGC p. 1321; réponse du Conseil d'Etat le 29 mars 2011, BGC p. 1323.

2001 que débutent les premiers contrôles des chantiers pour déceler le travail au noir, ceci en étroite collaboration avec l'Etat de Fribourg, notre canton étant pionnier en la matière avec trois autres cantons romands. Dix ans plus tard, c'est trois équivalents plein temps engagés par l'Association fribourgeoise de contrôle, qui surveillent les chantiers fribourgeois, dont l'un des postes est en partie financé par l'Etat dans le cadre d'un mandat de prestation.

Depuis 2008, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir, le canton, avec les autres inspecteurs engagés au SPE, contrôle tous les autres secteurs économiques. Les 500 entreprises contrôlées chaque année permettent d'établir une photo de la situation du travail au noir dans notre canton, mais sans plus. On ne peut pas parler d'une véritable lutte contre l'économie souterraine et cette photo montre d'une part qu'il y a beaucoup de travail au noir et probablement beaucoup plus que ce que l'on voit, que les sanctions ne sont pas suffisamment dissuasives vu le nombre de récidivistes de certaines entreprises contrôlées avec des travailleurs au noir, qu'il y a à ce jour peu de retour sur les effets de ces contrôles sur le marché du travail.

Pour votre information, une entreprise qui disposerait à l'année d'un travailleur au noir, économiserait jusqu'à 45 000 francs par an entre les charges sociales retenues non versées aux institutions sociales et le salaire qui ne respecte pas les minima fixés par les conventions collectives de travail. Après plusieurs dénonciations pour une même entreprise, celle-ci est finalement condamnée à des amendes fermes de 5000 francs à 10 000 francs, ceci après plusieurs années de tricherie avec des gains pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers de francs.

On peut se poser la question si notre pays n'encourage pas le travail au noir avec des sanctions aussi peu dissuasives, ceci au détriment, et là je précise bien, de l'immense majorité des entreprises qui respectent les règles du marché du travail. Je rappelle que la LEMT, à son article 77, permet de suspendre l'activité d'une entreprise qui serait suspectée d'utiliser des travailleurs au noir et qui ne collaborerait pas à l'établissement des faits. Cette sanction n'a encore jamais été prononcée et pourtant la collaboration de ces entreprises est très souvent lacunaire, voire inexistante.

J'espère que vous avez eu l'occasion de regarder au mois de mai dernier, pendant la dernière session, l'émission Temps présent sur la TSR, qui présentait un reportage sur la problématique entre autres de la soustraction et du travail au noir sur les chantiers romands. Comme moi, vous avez été choqués par la pratique peu scrupuleuse de certains patrons. Ceux-ci prétèrent encore une fois le 99% et plus qui respecte les règles tout au long de l'année. Le rapport qui suivra ce postulat permettra de nous montrer si la lutte est efficace, j'en doute un peu, et de créer les conditions favorables pour augmenter la pression sur les fraudeurs. Je remercie le Conseil d'Etat qui propose l'acceptation de ce postulat, comme d'ailleurs le groupe libéral-radical qui vous invite à en faire de même à l'unanimité.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). La lutte contre le travail au noir est un domaine sensible pour l'image de

notre canton, si elle n'est pas prise au sérieux. Elle est peut-être aussi un manque financier si on tolère cette économie parallèle. C'est un domaine dans lequel je m'implique beaucoup, étant tout comme le postulant, membre non seulement de la commission, mais surtout du bureau de l'Association fribourgeoise de contrôle du travail au noir dans le domaine de la construction. Cette association autrefois tripartite Etat–patrons–syndicats, n'est plus que bipartite, patrons–syndicats depuis que l'Etat l'a mandatée pour le contrôle du travail au noir dans la construction. Elle s'occupe en plus, avec 1,5 emploi plein temps, du respect des CCT dans toutes les branches de la construction, du contrôle des travailleurs détachés, de l'élimination des déchets, de l'élimination correcte, de la sécurité sur les chantiers. Elle est financée principalement par les commissions paritaires et aussi par l'Etat pour 1,5 emploi plein temps. L'autre organe de contrôle du travail au noir est le SPE. Son activité se développe dans l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, etc. Certains secteurs ne nécessitent aucune surveillance, en particulier l'administration, les enseignants, les services hospitaliers et sociaux. La Confédération a fixé à 1,5 emploi plein temps le nombre d'inspecteurs pour le canton de Fribourg, financé à moitié par le canton et à moitié par la Confédération. La construction occupe 30 000 des 120 000 travailleurs du canton, soit un quart. Mais en fait, la construction représente bien le 60 à 70% du risque de travail au noir, d'où ma question à M. le Commissaire: pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il réduit dès le 1^{er} janvier 2012 les 1,5 emploi plein temps à 1 emploi plein temps pour les inspecteurs de notre association, tout en conservant 3 emplois plein temps pour le SPE qui ne représente que 30 à 40% du risque effectif? Mais revenons au postulat. Le groupe démocrate-chrétien trouve très justifié ce postulat et souhaite découvrir dans son rapport l'efficacité des moyens engagés, les retombées économiques et fiscales et l'effet dissuasif des sanctions infligées. Enfin, notre groupe demande également que l'Etat propose une solution pour les bénéficiaires de ce travail au noir, autrement dit les maîtres d'ouvrage qui emploient cette main d'œuvre illégitime bon marché au détriment des entreprises établies et de la fiscalité cantonale. Avec ces considérations, je vous prie de soutenir ce postulat.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêt avec l'AFCO (Association fribourgeoise de contrôle). Le postulat présenté par MM. Wicht et Morand sera soutenu par le groupe socialiste. La situation du travail au noir dans notre canton est suffisamment grave, comme déjà souligné, pour que cet instrument parlementaire soit mis en avant. En effet, le travail au noir est une menace pour l'emploi. Il crée du dumping salarial, il met en concurrence les salariés et il permet d'exploiter les plus faibles. Or, le travail au noir ne cesse d'augmenter, tant en Suisse que dans notre canton. Selon l'AFCO, le travail au noir a connu dans notre canton une hausse de 15% entre 2008 et 2010 dans le seul secteur de la construction. Plus de 1300 personnes ont été contrôlées en 2010 dans le bâtiment; un tiers des travailleurs contrôlés n'avaient pas de titre de séjour. Lors des contrôles, 10% des ouvriers prenaient la fuite. Quatre inspecteurs à temps

partiel se partagent 2,6 équivalents plein temps, censés contrôler 13 000 salariés de la construction. Apparemment dans ce canton, on contrôle mieux les parkings que le marché du travail. Pour effectuer ces inspections, le Conseil d'Etat a attribué en 2010 une somme de 165 000 francs. Problème à relever: pour 2011, le Conseil d'Etat a baissé ce montant à 125 000 francs. Cherchez l'erreur! Nous sommes encore loin du vœu connu par l'AFCO de pouvoir bénéficier de 4 inspecteurs à plein temps et d'un montant réaliste pour effectuer les contrôles qu'exige la situation, relevée et reconnue comme grave. Du côté des syndicats, c'est même l'idée d'une police du travail qui devrait voir le jour pour que l'on puisse faire effectivement face à la situation qui est celle d'aujourd'hui. Dans un même état d'esprit, l'établissement d'un salaire minimum général constituerait une solution non pas définitive mais radicale et efficace pour lutter contre le dumping salarial et les abus en termes de travail au noir. Mais là encore, il s'agit de propositions ou de projets trop avant-gardistes pour qu'ils puissent voir le jour immédiatement. Je reste cependant convaincu qu'ils seront réalité dans un avenir proche voire très proche. Ceci dit, les petits pas sont importants et le postulat présenté va dans le bon sens. Il pose de bonnes questions au Conseil d'Etat et on s'étonne d'ailleurs que d'aussi bonnes prédispositions de la droite ne soient pas intervenues hier pour la protection du personnel hospitalier. Quoi qu'il en soit, le rapport qui sera relatif à ce postulat sera attendu avec beaucoup d'impatience. Ce postulat est une bonne chose; il ne va cependant pas assez loin, notamment en termes de contrôles concernant le travail détaché. Constatant ce manque, notre groupe a déposé il y a peu un postulat qui est intitulé «Contrôle du travail détaché, plus de moyens pour plus de contrôles». Il s'agit du postulat 2091.11. Ce postulat complète la carence citée et sous réserve d'acceptation du Grand Conseil, nous proposons que celui-ci, à l'attention du Bureau, soit traité conjointement au postulat que nous examinons aujourd'hui. Avec ces remarques, nous apportons, comme déjà dit, notre soutien au postulat présenté.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Die Problematik, die in diesem Postulat angesprochen wird, ist den meisten meiner Kolleginnen und Kollegen der Fraktion nicht fremd. Es ist im Interesse aller, dass mit der Bekämpfung der Schwarzarbeit Betriebe und KMU jeglicher Sparten gleichlange Spiesse haben. Dies gilt sowohl für die Bauwirtschaft, die Gemüsebranche als auch andere Gewerbe. Insbesondere ist auch die sogenannte Scheinselbständigkeit zu kontrollieren. In diesem Sinne wird unsere Fraktion dem Postulat zustimmen.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). La description du travail au noir tel que formulé dans le texte, mais également dans les questions du postulat, est certes déjà intéressante, mais certainement pas suffisante. En effet, elle se limite à une vision du travail au noir liée à une perception d'injustice des entreprises qui respectent la loi, envers celles qui ne la respectent pas. Cette vision est louable bien-entendu et tout-à-fait

compréhensible. Toutefois, depuis le dépôt du postulat et aujourd'hui où nous le prenons en considération, l'actualité a évolué et pas du tout dans le bon sens. Comme mon collègue Jean-Daniel Wicht l'a relevé, nous avons toutes et tous pu prendre connaissance du nouveau pédigrée de travail au noir qui envahit notre pays, et donc également notre canton. Il est lié à des mandats octroyés à de faux indépendants. En effet, comment vérifier ces «indépendants» s'ils ne sont pas inscrits au registre du commerce, ce qui en général n'est pas le cas. Ils n'existent même pas légalement. Il est donc actuellement important d'élargir le champ d'investigation de ce postulat, tant il faut identifier, dénoncer et poursuivre ce nouveau type de fraude qui entraîne concurrence déloyale pour les entreprises et dumping salarial pour les employés. Cette situation est renforcée par les problèmes liés au franc fort. Il s'agit donc de se donner les moyens de lutter afin que les lois soient respectées et ceci même si ce n'est pas rentable à court terme. Vous l'avez compris, notre groupe partage les préoccupations des postulants et se réjouit de la proposition du Conseil d'Etat de l'accepter. Il le soutiendra donc à l'unanimité

Jendly Bruno (*PDC/CVP, SE*). Ich bin Schreinermeister und Mitglied des Verwaltungsrates der kantonalen Arbeitgebervereinigung.

Mit dem Postulat «Bekämpfung der Schwarzarbeit» haben die Kollegen Wicht und Morand ein Thema aufgegriffen, das vor allem in der Baubranche und in der Gastronomie viel zu diskutieren gibt. Mit der Schwarzarbeit werden unsere Steuern und Sozialversicherungssysteme untergraben, die langfristige Produktivitätsentwicklung wird entscheidend geschwächt, Wachstum und Konsummöglichkeiten der Volkswirtschaft entsprechend verringert. Durch die Abwesenheit als Beitragszahler für die Sozialversicherungen und als Steuerzahler vermindern sie die Einnahmefähigkeiten des Staates. Die korrekt arbeitenden Betriebe werden entsprechend benachteiligt.

Eine auf die Aufdeckung unrechtmässiger Arbeitsverhältnisse angelegte Schwarzarbeitskontrolle bedarf weder einer schriftlichen Anordnung noch einer Ankündigungsfrist. Das Problem ist nur, dass wir zu wenige Kontrolleure haben. Ich habe vermehrt Kontrolleure angerufen und musste einige Male zur Kenntnis nehmen, dass sie überlastet waren und die betreffenden Baustellen nicht besuchen konnten.

Zum Schluss teile ich die Meinung der Postulanten und stelle die Sanktionen, die bei Zuwiderhandlungen auferlegt werden, ebenfalls in Frage.

Ich bitte Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, das Postulat erheblich zu erklären und den Staatsrat bitte ich, wenn möglich das Postulat vor der gesetzlichen Frist zu beantworten.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Du côté professionnel, je suis un chef d'entreprise. Par ce biais, je suis directement concerné par les méfaits du travail au noir. En tant que co-postulant avec notre collègue Jean-Daniel Wicht, je vous invite bien-entendu à accepter ce postulat tout comme nous le propose le Conseil d'Etat.

Le travail au noir revêt plusieurs faces et je vous en cite quelques-unes:

- une entreprise emploie du personnel suisse ou étranger non-déclaré;
- une entreprise emploie du personnel en règle pour ses travaux, mais engage de temps à autre et au noir du personnel d'une autre entreprise, personnel disponible le samedi, le dimanche, le soir et pendant les vacances pour exécuter des travaux ponctuels; mais sachez bien que la deuxième entreprise n'est bien-entendu pas au courant des agissements de la première;
- des employés salariés dans une entreprise travaillent au noir pour leur propre compte et font concurrence souvent à leur propre employeur;
- des personnes privées ou des entreprises donnent sciemment du travail au noir à une ou à plusieurs personnes.

Avec les quelques exemples énoncés, vous comprendrez bien que toutes les variantes et combinaisons sont possibles. Mais pour que ces affaires se réalisent, il faut au minimum être deux et évidemment consentants. La fraude est rarement unilatérale. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit que tous les soupçons d'infractions issus de contrôles font l'objet de dénonciations et qu'ils sont enregistrés dans un processus de suivi. En réalité, la situation est bien différente. A titre d'exemple, je vous cite un cas qui m'est personnellement arrivé. En automne 2009, je reçois un appel téléphonique d'un inspecteur du travail au noir de l'Association fribourgeoise de contrôle. Ce dernier était en train de rédiger un rapport et me demandait si une telle personne travaillait dans mon entreprise. Je lui ai répondu que oui et lui ai demandé le pourquoi d'une telle question. L'inspecteur me renseigne sur son travail et sa mission et m'informe des éléments qu'il est en droit de me donner, c'est-à-dire pas grand chose. Pour résumer la situation, un de mes ex-employés est allé consulter un médecin, peut-être trop complaisant, et a obtenu un arrêt-maladie d'une semaine pour mal de dos. Pendant cette semaine, cet ex-employé indélicat s'est engagé dans une autre entreprise pour exécuter du travail au noir. Durant cette même semaine, le chantier a été contrôlé par les inspecteurs du travail au noir de l'Association fribourgeoise de contrôle. Comme mon ex-employé n'a pas été très coopératif lors des questions posées par les inspecteurs, ces derniers ont fait une petite enquête et ont remonté la filière AVS via Genève pour finalement arriver à Fribourg et atterrir à Bulle pour me demander si la personne en question cotisait encore dans mon entreprise. Voilà, la boucle est bouclée. Résultat de l'histoire: si mon ex-employé avait coopéré et donné toutes les informations aux inspecteurs, il n'y aurait pas eu d'enquête et moi, son employeur, je ne serais pas encore au courant de cette affaire. Près de deux ans après les faits, on ne peut pas prétendre du retard dans des dossiers, mais bien relever de graves manquements du Service public de l'emploi. Je n'ai reçu aucune information de ce service ni de n'importe quelle autre instance officielle pour m'infor-

mer de cette situation. Ce n'est pas normal. Du côté de mon ex-employé, là-aussi ça pêche, car ce dernier n'a été inquiété d'aucune façon que ce soit. Ce n'est pas normal non plus. Pour ce qui est de l'entreprise qui a engagé au noir mon ex-employé, la protection des données verrouille toutes les informations. De ce fait, je ne connais ni son nom, ni l'évolution de la situation par rapport à cette affaire. Ce n'est pas normal non plus. Dans son rapport d'activité 2010, le Conseil d'Etat, au point 2.2.5 «Lutte contre le travail au noir», fait mention des contrôles effectués. Il cite 557 contrôles pour 1735 travailleurs contrôlés. Parmi ces contrôles, 107 entreprises et 205 travailleurs ont fait l'objet d'une dénonciation. J'aimerais connaître les suites qui sont données à ces dénonciations. Quelles suites ou sanctions sont données ou prononcées contre les entreprises qui occupent des travailleurs au noir? Quelles suites ou sanctions sont données ou prononcées contre les personnes qui travaillent dans ces entreprises? Quelles suites ou sanctions sont données ou prononcées contre ces personnes qui ont un employeur et qui font du travail au noir à côté de leurs emplois et qui font de ce fait concurrence directe à leur propre employeur, ceci sans payer les assurances, impôts et charges sociales? Dès lors, je vous remercie de soutenir ce postulat, afin qu'il fasse jour aux manquements existants et que des mesures complémentaires et correctives puissent être prises pour mettre au point un réel suivi des dossiers avec des peines dissuasives à la clé.

Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur prise de position et le soutien au postulat.

M. le Député Wicht l'a souligné en guise d'introduction et vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 1^{er} janvier 2008, la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre le travail au noir est applicable à l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Fribourg, c'est le Service public de l'emploi qui a été désigné pour exercer la fonction d'autorité cantonale dans ce domaine. L'exercice de cette fonction s'inscrit dans la stratégie décidée par le Conseil d'Etat pour la lutte contre le travail au noir dans notre canton.

Cette stratégie, arrêtée en 2008 et reconduite jusqu'à fin 2013, repose sur deux axes principaux: d'une part la prévention et d'autre part les interventions ciblées dans les domaines économiques qui méritent une attention particulière. Dans le cadre de cette stratégie, le Conseil d'Etat a également décidé que premièrement, toutes les dénonciations doivent faire l'objet d'investigations, deuxièmement que trois branches économiques doivent être soumises à une attention particulière chaque année. Je ne veux pas cacher que ce sont les branches suivantes: l'hôtellerie et la restauration, l'agriculture et les constructions. Des contrats d'objectifs entre les partenaires actifs dans la lutte contre le travail au noir doivent être définis.

Que ce soit sur la base d'une délégation, comme dans le cadre de la construction, ou par les moyens propres du Service public de l'emploi, les inspecteurs du travail au noir contrôlent en moyenne 500 entreprises par année sur les questions de droit des étrangers, de l'affiliation aux assurances sociales et du respect des

dispositions fiscales. Conformément à la stratégie du Conseil d'Etat, toutes les dénonciations font l'objet de contrôles, ce qui constitue la base d'environ 60% des interventions de nos inspecteurs.

Le taux d'infractions constatée dans notre canton s'élève à environ 33% en 2010, ce qui signifie qu'une entreprise contrôlée sur trois fait l'objet d'une dénonciation aux autorités concernées. Est-ce que c'est beaucoup? Je peux dire que ce taux se situe dans la fourchette inférieure en comparaison avec les autres cantons suisses. Si vous prenez le canton de Lucerne, le taux est de 84%, et le canton du Tessin, 81%. Dans ce contexte, les branches économiques qui recèlent le plus grand nombre de dénonciations parmi les entreprises visitées en 2010, sont l'hôtellerie-restauration avec 45%, l'agriculture avec 35% et la construction avec 32%. Les bons résultats fribourgeois sont certainement le fruit d'une stratégie cantonale axée sur la prévention et les contrôles dans tous les secteurs de l'économie.

Ma Direction entend donc persévérer sur cette voie en donnant également à l'avenir les moyens aux autorités d'agir dans un domaine qui demeure essentiel pour le bon développement de notre économie. A cet égard, après discussion avec les milieux concernés, nous avons décidé, M. Vial est déjà au courant, de reconduire le mandat de prestations dans le secteur de la construction et de l'augmenter. Pour 2012, nous avons mis dans le budget le montant de 150 000 francs, ce qui correspond à environ 1,5 EPT.

Au-delà de ces considérations, il sied de relever que nous avons déjà acquis une expérience considérable même si nous appliquons une loi récente qui a nécessité la mise sur pied d'outils procéduraux particuliers. La complexité du système de lutte contre le travail au noir réside dans l'intervention de multiples acteurs chargés de vérifier les constatations faites par les inspecteurs sur le terrain et le cas échéant, de prononcer les sanctions propres à chaque domaine de compétence. Ainsi, pour un travailleur contrôlé, il est usuel que les inspecteurs procèdent à plusieurs dénonciations, que ce soit auprès des autorités pénales, des autorités compétentes en matière de droits des étrangers, des autorités fiscales et des assurances sociales. Les différentes autorités ont ensuite la responsabilité d'instruire le dossier selon leur propre législation et, si nécessaire, de sanctionner les contrevenants. A ces sanctions s'ajoutent encore celles dictées par la loi sur le travail au noir elle-même en cas de non-respect important ou répété des obligations légales. Et vous l'avez vu dans le cadre de la LEMT, le SPE, autorité compétente en la matière, peut prononcer l'exclusion des marchés publics pour une entreprise fautive ou la radiation des aides financières accordées à cette dernière. L'application des normes fédérales en matière de lutte contre le travail au noir implique donc une coordination efficace entre les acteurs dont l'activité est dictée par les lois propres et qui n'étaient pas forcément appelés à collaborer aussi intensément par le passé.

Comme le mentionnent les postulants, l'exercice de la lutte contre le travail au noir, selon la nouvelle loi, a donc mis au jour divers problèmes liés à la coordination de la pratique de chaque autorité. La question de l'échange des données, M. le Député Morand l'a expliqué de manière très illustrative avec son cas,

constitue très clairement l'un de ces problèmes. De plus, parmi les acteurs concernés, nous trouvons bon nombre de collectivités privées du secteur de l'assurance. Conscients de ces difficultés, les acteurs de la lutte contre le travail au noir ont donc pris les devants et se sont entendus pour adopter un fonctionnement favorisant une meilleure coordination et une collaboration efficace. Et dans la loi sur l'emploi et le marché du travail, nous avons aussi de nouveaux outils qui permettront d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir.

Compte tenu de ce qui précède et conscient qu'il sera temps de faire un bilan de l'activité et de l'efficacité de la lutte contre le travail au noir dans notre canton depuis 2008, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat déposé par les députés Wicht et Morand. Le Gouvernement vous rendra donc un rapport sur l'activité des autorités concernées dans le délai légal pour répondre ainsi aux questions précises déposées par les postulants. Le cas échéant, ce rapport servira également de base de réflexion pour le futur de la lutte contre le travail au noir dans notre canton et on pourra impliquer ou inclure bien évidemment les nouvelles formes de travail au noir soulignées par M^{me} la Députée Aeby-Egger et M. le Député Johner. Je vous prie d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 80 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 80.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Postulat P2040.08 Jean-Daniel Wicht/
Christian Ducotterd**
(stages en entreprises pour la réinsertion
professionnelle)¹

Prise en considération

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour la réponse donnée au postulat que j'ai déposé avec mon collègue Christian Ducotterd. Je regrette juste qu'il ait fallu trois ans au Conseil d'Etat pour reconnaître que notre proposition était une bonne idée. La patience étant la mère des vertus, j'apprécie d'autant plus aujourd'hui son préavis positif, M. le Commissaire.

La proposition formulée recherche un partenariat gagnant-gagnant, win-win si vous préférez, entre les services chargés de réinsérer les personnes dans le monde du travail et les employeurs qui pourraient être indemnisés pour leurs services. Une mesure simple qui permet d'économiser des deniers publics et surtout d'offrir rapidement une place de stage à quelqu'un qui doit réorienter son activité professionnelle suite à un problème de santé.

Ce postulat a vu le jour lorsque ses auteurs, membres du comité de direction d'une corporation forestière, ont vécu le cas d'un employé, bûcheron passionné par son métier, qui a dû cesser son activité définitivement en raison d'un problème de dos récurrent. L'Office AI du canton de Fribourg, dans le cadre de la détection précoce des cas d'assurance-invalidité, a évalué le potentiel de ce père de famille afin de l'orienter vers un nouveau métier correspondant à son état de santé et à ses vœux. Il a dû attendre plusieurs mois à son domicile qu'une place de stage correspondant au métier qu'il souhaitait tester se libère dans le centre ORIF de Morges.

Les postulants sont persuadés que des entreprises fribourgeoises, contre une modeste rémunération, auraient pu se substituer à ce centre d'évaluation. Le Conseil d'Etat relève d'ailleurs dans sa réponse que les centres ORIF – un centre s'est créé dans l'intervalle à Vaulruz – recherchent aussi des partenaires en entreprises pour répondre aux besoins. Gagner du temps, c'est gagner de l'argent, mais c'est surtout aider une personne qui doit être réinsérée professionnellement, l'attente étant souvent mal vécue psychologiquement par cette dernière.

Pour la petite histoire, le bûcheron cité en exemple tout à l'heure a obtenu un nouveau CFC, pas plus tard que le mois de juillet de cette année, des mains de M. le Commissaire du Gouvernement. J'étais très fier pour lui de son parcours. Avec une place de stage disponible immédiatement, il aurait peut-être pu gagner une année sur son nouveau cursus d'apprentissage. L'économie fribourgeoise peut de manière simple, aider à mettre en place cette offre complémentaire de places de stage. J'en suis convaincu et je vous remercie de soutenir ce postulat comme vous le propose le Conseil d'Etat.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par ce postulat, nos collègues Wicht et Ducotterd se soucient de la réinsertion professionnelle des personnes qui, suite à un accident ou à une maladie, doivent réorienter leur activité professionnelle. On constate que la réorientation professionnelle est une tâche spécifique qui nécessite de prendre en charge la personne dans sa globalité. L'analyse des compétences des assurés est primordiale afin de répondre au mieux à leurs possibilités et à leurs besoins. Afin que cette évaluation permette au plus grand nombre de réintégrer le monde du travail à long terme, elle doit être assurée par des personnes spécialisées. Depuis 2009, notre canton dispose d'un centre d'intégration et de formation professionnelle situé à Vaulruz. Nous sommes donc aujourd'hui dotés d'une structure permettant d'observer, de former et d'intégrer les personnes en situation de handicap. En plus, l'Office AI de notre canton peut compter sur un réseau d'entreprises fribourgeoises qui s'investissent dans un esprit de partenariat afin de compléter l'offre dans le domaine de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle. Admiratif de toutes ces personnes qui doivent faire preuve de volonté pour trouver une nouvelle orientation et soucieux que les étapes pour y arriver se déroulent dans de bonnes conditions et dans le meilleur délai possible, le groupe démocrate-chrétien estime qu'il vaut la peine, dans l'intérêt bien compris des candidats à une réinsertion professionnelle, de donner au Conseil d'Etat la possibilité d'élaborer un rapport qui développe la problématique. Le postulat de nos deux collègues va dans ce sens; par conséquent, le groupe démocrate-chrétien soutiendra celui-ci.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat das Postulat von unseren Kollegen Wicht und Ducotterd zur Kenntnis genommen und unterstützt einstimmig die Annahme des Postulats mit folgender Begründung: Wir danken dem Staatsrat, dass er die Problematik der beruflichen Wiedereingliederung von Personen in Folge Unfalls oder Krankheit ernst nimmt – dies in der heutigen Zeit, in der wirtschaftlich wie finanziell nicht alles so rosig ist. Die Aufgabe des Staates und von uns Politikern ist, dafür zu sorgen, dass Praktika bei Arbeitsgebern und KMU die nötige Unterstützung erhalten, sei es Betreuung auf dem Arbeitsplatz oder auch ein finanzieller Beitrag für mögliche Einbussen.

Frage an den Staatsrat: Könnten nicht auch die jetzigen Zentren erweitert oder vermehrt ausgebaut werden, damit weitere Personen davon profitieren könnten? Mit Spannung erwarten wir den Bericht vom Staatsrat.

Ganizot Xavier (PS/SP, FV). Si le postulat qui nous est présenté a le désavantage d'être incomplet puisqu'il n'intègre pas la problématique de l'évaluation des assurés quant à leurs compétences théoriques et pratiques, ni leurs capacités d'apprentissage et d'adaptation, il présente toutefois une offre complémentaire aux mesures mises à disposition par l'AI et ses mandataires. Les stages en entreprises dans le canton auraient ce mérite de proposer un parrainage et d'offrir aux assurés fribourgeois une proximité dont ils ne bénéficient

¹ Déposé et développé le 2 septembre 2008, BGC p. 1660; réponse du Conseil d'Etat le 17 mai 2011, BGC p. 1321.

que très partiellement, voire pas du tout. En effet, il n'existe aucun centre ORIF dans notre canton et les candidats à un stage doivent souvent attendre plusieurs semaines avant d'intégrer l'un de ces centres de Morges ou de Genève. Ceci a pour conséquence que les personnes concernées restent souvent et longtemps en dehors du marché du travail. Il semble donc intéressant d'imaginer une telle offre, même incomplète, dans notre canton. Notre groupe soutient donc le postulat proposé, ceci d'autant plus lorsque la droite fait œuvre de telles préoccupations sociales.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à accepter le présent postulat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat énumère les différentes mesures, respectivement moyens, pour améliorer et encourager la réinsertion professionnelle pour les personnes en changement d'orientation suite à un accident ou à une maladie.

Zusätzlich zu den von der IV-Stelle bereits bekannten und erfolgreichen beruflichen Wiedereingliederungsmassnahmen könnten noch weitere Ansätze zur Integration in Betracht gezogen werden. Die vom Staatsrat erwähnten Massnahmen, die zusammen mit Unternehmen durchgeführt werden, wie Praktika und Patenschaften, sind begrüssenswert. Aber diese sind auf ihre effektive Wirksamkeit bzw. auf ihre finanziellen Auswirkungen detailliert zu prüfen. Zudem sind andere, zusätzliche Massnahmen zu überprüfen. Das Ziel muss darin bestehen, eine sogenannte Win-win-Situation zu erreichen.

Wir unterstützen das Postulat.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). J'interviens ici à titre personnel. Le sujet mis en exergue dans le postulat de nos collègues Wicht et Ducotterd est non seulement d'actualité, mais il répond pleinement à une vision pragmatique de la situation qui prévaut actuellement lorsque l'on parle de réinsertion professionnelle. Certes, la Suisse romande, pour ce qui semblerait nous concerner plus particulièrement, dénombre plusieurs centres ORIF qui remplissent pleinement leur mission. Nous pouvons y ajouter aussi d'autres institutions reconnues par l'AI, qui proposent des services similaires. Notre société se donne donc les moyens de répondre à l'intégration et à la réinsertion professionnelle. Ces moyens sont à mon avis énormes et c'est tant mieux, lorsqu'on sait par exemple que le coût d'une personne en formation dans un centre proche d'ici, reviendrait à plus de 50 000 francs par année, toutes charges confondues bien-entendu. Dans cet ordre d'idées, je souhaiterais vivement que les directions de certaines de ces institutions ne perdent pas de vue leur mission et soient au courant des exigences du marché. Je ne leur demanderais que d'avoir les pieds sur terre et de ne pas s'enfoncer dans une gestion trop utopique, farcie de théories, de réflexions psychologiques et pédagogiques, qui ont uniquement cours dans le staff de la direction. Je m'explique. Invité il y a quelque temps à donner mon avis sur les compétences au travail d'une jeune fille issue d'une institution spécialisée, quelle n'a pas été la surprise, pour ne pas dire la stupéfaction de constater que sa capacité d'engagement, de rende-

ment, dans un milieu ouvert, celui-ci, en l'occurrence il s'agissait ici d'une activité dans une cuisine d'un centre hospitalier, ne dépassait pas 50%, alors que son centre de formation dont elle était issue, attestait des compétences à hauteur de 80%. Vous imaginez bien, chers Collègues, que l'acceptation du verdict a été très difficile pour cette jeune fille, dont on a avait faussement galvanisé les possibilités durant sa formation. Je ne sais pas s'il s'agit là d'un cas isolé, mais il y a lieu tout de même d'être attentif à de telles situations. Le postulat qui nous est soumis ce matin, à mon avis, est bon et porteur car il va compléter les prestations offertes par l'Office AI. Personnellement, je l'accepterai avec enthousiasme et j'en remercie leurs auteurs.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Le postulat Wicht/Ducotterd tombe sous le sens de l'économie et de l'efficacité. Des stages d'évaluation et d'insertion professionnelle existent déjà et fonctionnent plutôt bien, en ce qui concerne les expériences professionnelles que j'en ai faites. En effet, en 2010, mon entreprise a reçu le prix ORIF de l'insertion professionnelle pour avoir réussi l'intégration de trois personnes qui étaient rentières AI à 100%. Ces trois personnes travaillent aujourd'hui encore chez moi et sont intégrées à 100% dans l'entreprise. Elles ne touchent plus de rente AI et vivent de leur travail. Le présent postulat permettra certainement de trouver des pistes rapides pour intensifier le réseau d'entreprises qui se mettent déjà à disposition pour participer à réinsérer les personnes en difficulté. J'aimerais cependant que les procédures de qualification et de réinsertion professionnelle restent simples. Il ne faut pas en faire un outil compliqué, ce qui augmenterait encore plus la bureaucratie et que le groupe libéral-radical combat par l'initiative populaire fédérale en cours de récolte de signatures.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). La personne qui perd son emploi pour des raisons de santé se trouve dans une situation difficile. Elle doit abandonner ce qu'elle a appris à faire durant de nombreuses années et laisser de côté toute une expérience. Cette personne se trouve souvent devant un futur incertain et ceci d'autant plus lorsqu'elle a une famille. Une reconversion en travaillant dans une entreprise permet aux candidats à la réinsertion professionnelle d'apprendre un nouveau métier, tout en restant dans le monde du travail, et de se forger de nouvelles expériences. Ce mode de faire évite principalement qu'une personne se trouve, durant une période, avec un sentiment souvent ressenti, permettez-moi cette expression, de ne servir à rien. Au contraire, le travail en entreprise est valorisant et motivant. Le résultat du travail apporte une satisfaction nouvelle. Les stages en entreprise devraient être considérés comme une mesure nouvelle qui, contrairement aux principes actuels qui favorisent la recherche rapide d'un nouvel emploi, permet de donner une priorité à une nouvelle formation qui permettra de se présenter devant un employeur avec de nouveaux bagages chargés d'expériences concrètes dans la profession recherchée. L'Etat doit donner les outils et les moyens nécessaires qui rendent attrayants le principe de reconversion en entreprises. Un employeur ne pourra former

une personne que si le principe n'est pas trop onéreux et ceci tout en sachant qu'une formation de qualité prend du temps. Une promotion auprès des entreprises pour mettre à disposition des places de stages doit être planifiée. Les coûts pour la société d'une personne sans emploi sont importants. Je vous remercie d'accepter ce postulat, qui ne pourra être que favorable aux personnes à qui la santé ne permet pas de poursuivre leurs tâches actuelles.

Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci beaucoup pour vos différentes interventions. Vu que tous les intervenants ont accepté ou accueilli avec enthousiasme ce postulat, je ne veux pas encore davantage mettre à l'épreuve la patience des deux postulants et je vais être très bref dans mon intervention. Je peux vous dire que le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat. Il vous propose également d'étendre l'examen de la mise sur pied de ces mesures à d'autres domaines que celui de l'assurance-invalidité. En effet, je peux m'imaginer que des besoins existent dans le cadre de l'assurance-chômage, de l'aide sociale ou encore dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

An die Adresse der Herren Bruno Fasel und Emanuel Waeber möchte ich sagen, dass ich selbstverständlich auch die Idee der Integration der heutigen Zentren und anderer heute bereits bestehender Massnahmen in die Überlegungen miteinbeziehen werde. In diesem Sinne beantrage ich Annahme des Postulats.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 75 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper

(SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Deux membres de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil

Bulletins distribués: 102; rentrés: 98; blancs: 5; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Sont élus *MM. Dominique Butty* par 79 voix et *Othmar Neuhaus*, par 74 voix.

Ont obtenu des voix *M. Bruno Boschung*: 4; *M. Patrice Jordan*: 2; *M^{me} Emmanuelle Kaelin Murith*: 2. Il y a 2 voix éparées.

- La séance est levée à 11 h 50.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*